
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2023

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- o Approbation de la séance précédente
- o Compte rendu des décisions du Maire

RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

- o Création et rémunération des emplois non permanents pour besoins saisonniers en emplois d'été
- o Mise en place de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- o Modification du tableau des emplois

FINANCES

- o Approbation du compte administratif 2022
- o Approbation du compte de gestion 2022 du comptable public

SOLIDARITE

- Convention avec le Département : Café des aidants

VILLE DURABLE -URBANISME - TRAVAUX

VILLE DURABLE

- o Mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) pour les véhicules particuliers à compter du 1^{er} juillet 2023 : Avis et demandes de la commune
- o Mise en place du don d'arbres aux particuliers

URBANISME

- o Autorisation donnée à Grenoble Habitat de déposer un dossier de demande de permis de construire sur la parcelle A1 62, rue de Cartale

TRAVAUX

- o Demande de subvention GAM – Réduction des déchets

EMANCIPATION

SCOLAIRE

- o Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles Seyssinettoises pour l'accueil d'élèves non Seyssinettois scolarisés dans l'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

SPORT CULTURE

- o Aide l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport, Enfants de maternelle au CM2

CULTURE

- o Tarifs Saison culturelle Seyssins Seyssinet-Pariset 2023-2024
- o Intégration des droits d'inscription dans les tarifs du CRC
- o Projet d'établissement 2023-2028 Conservatoire à rayonnement communal musique et danse

POINTS D'INFORMATION

- o Présentation du service prévention santé sénior
- o Présentation du projet de congés menstruels
- o Présentation des projets lauréats du budget participatif

DELIBERATIONS N° 048 à 050

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33 Quorum 17 Présents : 25 Votants : 33

PRESENTS : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FONNE Sandrine - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noé - MECREANT Deborah - MOLLON Alice - MONNET Edouard - PACCHIOTTI Eric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura

ABSENTS ET EXCUSES : BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Veronique - CELONA Charly - MARINO DE GRANDIS Martine - LANCELON-PIN Christine - MEJEAN Frédéric - MONTE Eric - TRAN-DURAND Lenai

POUVOIRS : BEN EL HADJ SALEM Zyed à FONNE Sandrine - BLANC Véronique à AUBERT Clémence - CELONA Charly à PACCHIOTTI Eric - DE GRANDIS Martine à BLIN Roselyne - LANCELON-PIN Christine à

DURAND-POUDRET Fabien - MEJEAN Frédéric à James CAPOCCIONI - MONTE ERIC à PRAT Sylvain -
TRAN-DURAND Lenai à BOUKHATEM Linda

SECRÉTAIRES DE SÉANCES : Eric PACCHIOTTI - Frédéric BATTIN

A 18h40, M le Maire ouvre la séance et rend hommage à M ZACCHARIA animateur communal contractuel au service jeunesse décédé en avril 2023 et adresse une pensée de soutien en direction de ses proches.
Une minute de silence est respectée.

DÉLIBÉRATION N°	2023-048
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Approbation du procès-verbal de la séance précédente

RAPPORT

Le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

ADOpte le procès-verbal de la séance du 3 avril 2023

VOTE : Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-049
RUBRIQUE	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Objet	Compte rendu des décisions du Maire

EXPOSÉ :

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

2023-013 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société DIAC LOCATION, sise 14 Avenue, du Pavé Neuf à NOISY LE GRAND CEDEX (93168), titulaire du contrat de location d'une batterie pour le véhicule Renault Zoé de la commune de Seyssinet-Pariset
L'avenant a pour objet d'enregistrer la prolongation de la durée du contrat
La durée du contrat est portée à 60 mois au lieu de 36 mois, et le montant mensuel pour la location de 69,00 € HT demeure inchangé.

2023-014 : acceptant de confier à la société LELY ENVIRONNEMENT, sise 135 rue Vaucanson- ZA Centre'Alp à VOREPPE (38340), le contrat de services relatif au transport et au traitement des déchets industriels banals des bâtiments communaux.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, non reconductible, et pour un montant maximum annuel de 35 000,00€ HT.

2023-015 : acceptant de confier à la société CAP'FLAM, sise 6 rue Fernand Pelloutier à ECHIROLLES

(38130), le contrat de services relatif à la vérification périodique des extincteurs des bâtiments communaux.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, et pour un montant annuel de 2 433,00 € HT.

2023-016 : acceptant de confier à la société ADBM, sise 1039 rue des Houillères à SUSVILLE (38350),

le contrat relatif à la maintenance et l'entretien des portes et portails automatiques. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, et pour un montant annuel de 2 070,00 € HT.

2023-017 : acceptant de conclure un avenant n°01 avec la société SPORTS ET PAYSAGE, sise chemin des quatre Lauzes à Sassenage (38360), titulaire du marché de travaux d'aménagement du square Pacalaire, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires (pose de barrières, remplacement de la bordure, mise en place d'un regard béton, sur le réseau d'éclairage public).

L'avenant n°01 est conclu pour un montant de 4 077,60€ HT, ce qui porte le montant du marché à 46 871,64€ HT

2023-018 : acceptant de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de location des salles communales et des cautions en précisant que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500€.

2023-019 : acceptant de confier la réfection partielle de l'allée permettant l'accès au centre de loisirs Jean Moulin, à la société COLAS RHONE-ALPES AUVERGNE, sise ZA Les Condamines à Bresson Cedex (38320), pour un montant de 11 835,00 € HT.

2023-020 : acceptant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure de l'école élémentaire Chamrousse à la société GROUPE EOLE, sise 49 Rue Aimé Bouchayer à SEYSSINET-PARISSET (38170), pour un montant de 48 000,00€ HT pour la tranche ferme et un montant de 32 800,00€ HT pour la tranche optionnelle.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 18 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

2023-021 : acceptant d'attribuer à MUSIC PLUS, sise 20B rue Massenet à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400), les acquisitions suivantes, pour un montant total de 28 092,00 € HT :

- Acquisition des projecteurs à LED
- Acquisition, de divers microphones HF et du matériel de connectique associé.

L'objectif de l'acquisition de projecteurs à LED est de remplacer le matériel actuel pour lequel des lampes ne sont plus produites et d'améliorer la consommation énergétique. Le matériel sonore permettra de compléter le parc de matériel de l'Ilyade et d'éviter les locations récurrentes.

2023-022 : acceptant de confier l'aménagement des abords de l'amphithéâtre de verdure au parc Lesdiguières à l'entreprise TERIDEAL-TARVEL, sise 71 route de Valence à VEUREYVOROIZE (38113), pour un montant de 12 500,00 € HT.

2023-023 : acceptant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la placette Lucie Baud à la société SQUARE PAYSAGES, sise 483 route de Saint-Hilaire à LE TOUVET (38660).

Le marché est conclu pour une durée ferme de huit (8) mois et pour un montant forfaitaire de 6 825,00 € HT

2023-024 : acceptant de conclure une convention de mise à disposition à titre onéreux de la piscine municipale avec l'entreprise AQUE EXPERIENCE, sises 2 rue des Murailles à SEYSSINETPARISSET (38170), représentée par M. Thomas BARRAL. La convention prend effet à compter du 21 avril 2023 à 19h00 pour se terminer le 21 avril 2023 à 20h30. La mise à disposition est consentie pour un montant de 300,00€.

2023-025 : acceptant de conclure un avenant n°02 avec la société PROPOLYS, sise 109 Rue Jean Aicard à DRAGUIGNAN (83300), titulaire des deux lots du marché :

- Lot n°01 « Propreté de la voirie du territoire communal ouverte à la circulation publique et ses dépendances y compris espaces verts publics, hors parcs »
- Lot n°2 « Propreté des parcs urbain « Lesdiguières », la « Coulée verte », les squares et autres parcs de la Commune ».

L'avenant a pour objet la définition des modalités de stockage du matériel du titulaire dans les ateliers communaux, son entrepôt n'étant plus disponible, à partir du 27 avril 2023 jusqu'au 31 août 2023, date d'échéance du marché.

2023-026 : acceptant de confier les diverses prestations relatives à l'aménagement d'une aire de jeux à l'école élémentaire Vercors, à la société LAPPSET, sise 242 impasse des deux poteaux à SAINT JEAN D'ILLAC (33127), pour un montant de 18 273,57 € HT.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Ressources du 10 mai 2023.

DE PRENDRE ACTE des décisions du Maire.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-050
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES

Objet	Création et rémunération des emplois non permanents pour besoins saisonniers en emplois d'été
-------	---

RAPPORT :

Yamina ARCHI rapporte que :

La collectivité a proposé aux jeunes seyssinettois de participer au forum des emplois d'été qui s'est déroulé le mercredi 3 mai afin de pourvoir 22 postes pour les mois de juillet et août 2023 suite aux besoins exprimés par les services.

Pour rappel, les conditions requises pour un emploi d'été sont les suivantes :

- Être âgé de 16 à 21 ans.
- Habiter Seyssinet-Pariset
- Ne pas avoir travaillé pour la commune

Cette année, il a été décidé de faire participer les jeunes à un projet de service identifié et préparé par les responsables.

Selon l'article L.332-23-2° du code général des collectivités, il est possible de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois .

Par définition, les emplois saisonniers **sont prévisibles** et sont exprimés le plus fréquemment pendant la période estivale et en période hivernale pour les communes des stations de haute montagne. **Ces emplois correspondent à des activités spécifiques** ; ils sont nombreux dans les secteurs de l'animation, du sport et des services techniques, répondant à des besoins de courte durée mais répétitifs d'une année sur l'autre.

Les emplois d'été peuvent donc être pourvus au titre de contrats saisonniers. Il est donc proposé la création des emplois saisonniers d'été pour l'année 2023 .

Affectation	Grade / EMPLOI	Catégorie	Durée / Temps de travail	Rémunération
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine et Services techniques	Adjoint technique Entretien + caisse – Entretien des extérieurs	Catégorie C	3 semaines – 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Entretien et espaces verts	Catégorie C	3 semaines 37h30/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Propreté urbaine	Catégorie C	3 semaines 37h30/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Propreté urbaine	Catégorie C	3 semaines 37h30/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Inventaire et entretien Espace public	Catégorie C	3 semaines 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Entretien piscine et extérieurs	Catégorie C	3 semaines 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance	Petite Adjoint technique Entretien des locaux	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade

Service Enfance Petite Enfance	Adjoint technique Entretien des locaux	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 32,5h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 32,5h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 30h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Vie Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines – 30h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Jeunesse	Adjoint technique Entretien et préparation	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Jeunesse	Adjoint technique Entretien et préparation	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service RH	Adjoint Administratif Classement et archivage	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service RH	Adjoint Administratif Classement et archivage	Catégorie C	3 semaines – 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Proximité	Adjoint administratif Accueil physique et téléphonique	Catégorie C	3 semaines – 37 h30/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Proximité	Adjoint administratif Accueil physique et téléphonique	Catégorie C	3 semaines – 37 h30/s	1 ^{er} échelon du grade

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

Vu l'article L.332-23-2° du code général des collectivités,

Vu l'avis favorable du CST du 27 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 10 mai 2023,

DE CREER pour l'été 2023 (juillet et août) des emplois non permanents pour besoin saisonnier en emplois d'été conformément au tableau joint ci-après et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Affectation	Grade / EMPLOI	Catégorie	Durée / Temps de travail	Rémunération
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine	Adjoint technique Entretien + caisse	Catégorie C	3 semaines 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade
Piscine et Services techniques	Adjoint technique Entretien + caisse – Entretien des extérieurs	Catégorie C	3 semaines – 35 h/s	1 ^{er} échelon du grade

Services Techniques	Adjoint technique Entretien et espaces verts	Catégorie C	3 semaines 37h30/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Propreté urbaine	Catégorie C	3 semaines 37h30/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Propreté urbaine	Catégorie C	3 semaines 37h30/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Inventaire et entretien Espace public	Catégorie C	3 semaines 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Services Techniques	Adjoint technique Entretien piscine et extérieurs	Catégorie C	3 semaines 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Petite Enfance	Adjoint technique Entretien des locaux	Catégorie C	3 semaines - 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Petite Enfance	Adjoint technique Entretien des locaux	Catégorie C	3 semaines - 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Via Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines - 32.5h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Via Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines - 32.5h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Via Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines - 30h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Enfance et Via Scolaire	Adjoint technique Entretien et restauration	Catégorie C	4 semaines - 30h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Jeunesse	Adjoint technique Entretien et préparation	Catégorie C	3 semaines - 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Jeunesse	Adjoint technique Entretien et préparation	Catégorie C	3 semaines - 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service RH	Adjoint Administratif Classement et archivage	Catégorie C	3 semaines - 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service RH	Adjoint Administratif Classement et archivage	Catégorie C	3 semaines - 35h/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Proximité	Adjoint administratif Accueil physique et téléphonique	Catégorie C	3 semaines - 37 h30/s	1 ^{er} échelon du grade
Service Proximité	Adjoint administratif Accueil physique et téléphonique	Catégorie C	3 semaines - 37 h30/s	1 ^{er} échelon du grade

F DURAND POUURET demande pourquoi cette année les entreprises n'étaient pas présentes au forum.

Y ARCHI répond que toutes les entreprises ont été contactées et que cette année une seule a pu être présente et précise que la volonté de la collectivité est de poursuivre ce partenariat.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Eric MONTE arrive en séance

DELIBERATIONS N° 051 à 052

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33 Quorum 17 Présents : 26 Votants : 33

Présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - DARDÉT Flore - DELAFOSSÉ Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FONNE Sandrine - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LAURANT Dolphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noé - MECREANT Déborah - MOLLON Alice - MONNET Edouard - MONTE Eric - PACCHIOTTI Eric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura

ABSENTS et excusés : BEN EL HADJ SALEM Zyed - BLANC Véronique - CELONA Charly - MARTINE DE GRANDIS Martine - LANCELON-PIN Christine - MEJEAN Frédéric - TRAN-DURAND Lenai

POUVOIRS : BEN EL HADJ SALEM Zyed à FONNE Sandrine - BLANC Véronique à AUBERT Clémence - CELONA Charly à PACCHIOTTI Eric - DE GRANDIS Martine à BLIN Roselyne - LANCELON-PIN Christine à DURAND-POUDRET Fabien - MEJEAN Frédéric à James CAPOCCIONI - TRAN-DURAND Lenai à BOUKHATEM Linda

SECRÉTAIRES DE SÉANCES : Eric PACCHIOTTI - Frédéric BATTIN

DÉLIBÉRATION N°	2023-051
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Mise en place de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

EXPOSÉ :

Yamina ARCHI rapporte que :

Conformément au code de l'éducation et au code général de la fonction publique, les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Un stage correspond à une mise en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'élève ou l'étudiant d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

Une convention tripartite doit être signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement afin de définir les modalités pratiques et les objectifs attendus du stage.

Les collectivités territoriales ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'un cursus pédagogique et peuvent leur octroyer, éventuellement, une gratification qui revêt un caractère obligatoire pour les stagiaires de l'enseignement supérieur dont la durée du stage est supérieure à deux mois.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

L'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens entre la Ville et les établissements d'enseignement du territoire et d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Ville de Seyssinet-Pariset dans la mesure où le projet et les objectifs sont soutenus par les services.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.124-18 et D. 124.6,

Vu l'avis favorable du CST du 27 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 10 mai 2023,

D'INSTITUER une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, en application du niveau de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

VOTE :

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-052
RUBRIQUE	RESSOURCES HUMAINES
Objet	Modification du tableau des emplois

EXPOSÉ :

Yamina ARCHI rapporte que :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, des recrutements en cours, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades des emplois créés et les grade détenus par les agents de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination ou au recrutement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Suite à des recrutements et des mobilités, et pour répondre aux nouveaux enjeux de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Ville afin de permettre les recrutements des agents comme suit :

VILLE

Service aménagement et urbanisme

Suite à la fin de contrat d'un agent, une commission de recrutement a été organisée et une candidate titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe a été retenue sur le poste occupé jusqu'à lors par un agent dont le grade était celui de rédacteur territorial. Il convient donc de modifier le grade du poste 21 B 01 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté

Service espaces extérieurs et moyens généraux

Suite au décès d'un agent, une commission de recrutement a été organisée et un candidat titulaire du grade d'adjoint technique a été retenu sur le poste occupé jusqu'à lors par cet agent dont le grade était celui d'adjoint technique principal 1^{re} classe. Il convient donc de modifier le grade du poste 23 C 19 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Service jeunesse

Suite à une disponibilité pour convenances personnelles du responsable de service, et suite à plusieurs commissions de recrutement infructueuses, une commission a été organisée le 23 mars 2023 et un candidat titulaire du grade d'attaché territorial a été retenu sur le poste occupé jusqu'à lors par un agent dont le grade était celui d'animateur principal 2nd classe. Il convient donc de modifier le grade du poste 59 B 09 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

Service démocratie de proximité

Comme expliqué dans le point n° 2, un agent a bénéficié d'une mobilité interne pour raison médicale.

Afin de pouvoir assurer l'accueil principal au sein de l'hôtel de ville, il est nécessaire de prévoir une création de poste.

Il est précisé qu'en sus de l'accueil physique et téléphonique permettant d'orienter les demandes vers les interlocuteurs appropriés, les missions accomplies sont d'ordre administratif telles que : la prise de rendez-vous, la gestion des plannings (avocats, notaires, conciliatrice), la prise de rendez-vous du service, la gestion des objets trouvés, la statistique, la remise de dossiers et d'imprimés...

En conséquence, le tableau des emplois est ainsi modifié

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 21 B 01 – Rédacteur territorial à temps complet Instructeur du droit des sols	Poste 21 C 01 – Adjoint administratif principal de 2 nd classe à temps complet Instructeur du droit des sols
Poste 23 C 19 – Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe à temps complet Agent polyvalent des festivités	Poste 23 C 19 – Adjoint technique à temps complet Agent polyvalent des festivités
Poste 59 B 09 – Animateur principal 2 nd classe à temps complet Responsable du service jeunesse	Poste 59 A 09 – Attaché territorial à temps complet Responsable du service jeunesse
	Poste 43 C 02 – Adjoint administratif à temps complet Chargé d'accueil

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CST du 27 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 10 mai 2023.

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 21 B 01 – Rédacteur territorial à temps complet Instructeur du droit des sols	Poste 21 C 01 – Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet Instructeur du droit des sols
Poste 23 C 19 – Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe à temps complet Agent polyvalent des festivités	Poste 23 C 19 – Adjoint technique à temps complet Agent polyvalent des festivités
Poste 59 B 09 – animateur principal 2 ^e classe à temps complet Responsable du service jeunesse	Poste 59 A 09 – Attaché territorial à temps complet Responsable du service jeunesse
	Poste 43 C 02 – Adjoint administratif à temps complet Chargé d'accueil

VOTE :

Adopté à l'unanimité

VERONIQUE BLANC arrive en séance

DELIBERATIONS N° 053 à 064

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33 Quorum 17 Présents : 27 Votants : 33

Présents : ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Veronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - CAPOCCIONI James - DARDET Flore - DELAFOSSE Michel - DURAND-POUDRET Fabien - FONNE Sandrine - FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves - GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MECREANT Deborah - MOLLON Alice - MONNET Edouard - MONTE Éric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura

ABSENTS et excusés : BEN EL HADJ SALEM Zyed - CELONA Charly - Martine DE GRANDIS Martine - LANCELON-PIN Christine - MEJEAN Frédéric - TRAN-DURAND Lenai

POUVOIRS : BEN EL HADJ SALEM Zyed à FONNE Sandrine - CELONA Charly à PACCHIOTTI Éric - DE GRANDIS Martine à BLIN Roselyne - LANCELON-PIN Christine à DURAND-POUDRET Fabien - MEJEAN Frédéric à James CAPOCCIONI - TRAN-DURAND Lenai à BOUKHATEM Linda

SECRÉTAIRES DE SÉANCES : Éric PACCHIOTTI - Frédéric BATTIN

DÉLIBÉRATION N°	2023-053
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Approbation du compte administratif 2022

EXPOSÉ :

Michel DELAFOSSE informe le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Guillaume LISSY, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le conseil municipal :

1. Acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 714 257,52				1 714 257,52
Opérations de l'exercice	3 238 886,16	3 753 548,57	14 040 638,06	15 769 511,88	17 779 524,22	19 523 060,45
TOTAUX	3 238 886,16	5 467 806,09	14 040 638,06	15 769 511,88	17 779 524,22	21 237 317,97
Résultats de clôture		2 228 919,93		1 728 873,82		3 957 793,75
Restes à réaliser	1 067 929,13				1 067 929,13	
TOTAUX CUMULES	1 067 929,13	2 228 919,93		1 728 873,82	1 067 929,13	3 957 793,75
RESULTATS DEFINITIFS		1 160 990,80		1 728 873,82		2 889 864,62

2. Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Ressources du 10 mai 2023,

D'APPROUVER le compte administratif 2022.

Fabien DURAND POUURET indique que le contexte est certes favorable (recettes plus importantes que prévu), mais qu'il faut relativiser car ces recettes sont prélevées sur nos habitants qui voient leurs impôts augmenter et appelle à la vigilance sur le poids du personnel, qui sera encore plus élevé en 2023 (nouveaux emplois, et point d'indice) et complète sur l'amende SRU en évoquant la promesse de l'actuelle majorité de construire beaucoup de logements sociaux mais que pour l'instant pas beaucoup de constructions sont sorties.

Il poursuit sur le taux de réalisation de 58% en investissement qu'il considère comme très faible, les projets n'avançant pas.

Denis JAGLIN souhaite avoir les explications au sujet des recettes liées à la fiscalité transférée : il s'interroge par ailleurs sur la gestion de l'investissement dont il trouve les taux de réalisation complètement disparates.

Michel DELAFOSSE répond au sujet de la fiscalité transférée qui correspond à 30% des recettes de la ville en précisant qu'elles ne bougent pas d'année en année et indique que sur les taux de réalisation, chaque cas est particulier, certains peuvent se réaliser, d'autres ne peuvent pas être réalisés du tout (exemple les véhicules électriques), le plan lumière lui est engagé à l'automne. Le taux de 58% est une moyenne.

Eric MONTE souhaite revenir sur le taux, en indiquant qu'il y a une vacance dans le service qui a fait que le responsable de service a été fortement mobilisé sur d'autres projets et invite à regarder la colonne avec le report où il y a beaucoup de taux à 100% : ces projets sont lancés et pour partie déjà réalisés en 2023. L'inflation sur certains secteurs dont l'informatique explique la réalisation disparate

Guillaume LISSY remercie les services car il y a une bonne tenue des budgets et de la transparence dans les documents et rappelle que le compte administratif est une photographie de la réalité de la gestion

Il complète sur les aspects positifs que sont la bonne tenue des dépenses, des recettes dynamiques malgré le désengagement de l'Etat (- 35% de baisse de DGF), il précise qu'il y a des communes qui empruntent de plus en plus et qui augmentent des taux d'imposition, « mais ce n'est pas notre cas. Les voyants sont plutôt au vert : l'endettement est maîtrisé, notre dette c'est 502 € par habitant, pour les communes de la même strate c'est 817€. » et complète sur des ratios significatifs de la gestion rigoureuse qui permet de dégager des moyens.

Sur les aspects à nuancer Guillaume LISSY reconnaît que le taux de réalisation pas très bons et précise que les taux de l'ancienne mandature étaient inférieurs à 58% et qu'il s'agit à l'avenir de faire mieux.

Il revient sur les dépenses de personnel en indiquant que la commune n'est responsable de l'augmentation que d'un tiers, le reste étant du ressort de l'Etat, sur lequel on ne peut rien faire.

Guillaume LISSY évoque la question de la facture énergétique qui pour la suite va être un sujet important ainsi que la révision du régime indemnitaire des agents en particulier de catégorie C. Il indique qu'il faut être rigoureux mais « la dépense publique c'est aussi celle qui fait tourner l'économie »

Sur le logement social Guillaume LISSY indique prendre la remarque de Fabien DURAND POUURET pour un encouragement et attendre de son groupe que pour les prochaines délibérations il aura leur soutien massif

Par ailleurs Guillaume LISSY évoque la tribune de la Gazette dans laquelle le groupe affirme que la commune est obligée d'emprunter pour équilibrer son budget, et demande ce que cela veut dire

Fabien DURAND POUURET répond sur les logements sociaux, en indiquant ne pas avoir jamais voté contre la création d'un logement social.

Guillaume LISSY rappelle le vote sur le tènement DIENER

Fabien DURAND POUURET répond que c'était le fait d'aller au tribunal qui les gênait. Et que par contre pour l'avenir, l'inquiétude monte avec le projet Fauconnière quant au nombre de logement qui passe de 240 dans l'ancien projet à 400 voire 800 et qu'il convient d'être attentif

Fabien DURAND POUURET complète en indiquant que le propos écrit par Mme LANCELON PIN porte sur le BP 2023 et la nécessité de financer par de l'emprunt les projets .

G. LISSY demande si Monsieur le conseiller sait que l'on ne peut pas emprunter pour le fonctionnement et laisse la parole à Michel DELAFOSSE

M. DELAFOSSE rappelle que les collectivités ne peuvent emprunter que pour investir et qu'un déséquilibre ne peut être compensé par de l'emprunt . Il indique que les résultats 2022 nous montrent que, même si nous connaissons un taux de réalisation à 100%, ces dépenses pourront être financées par des subventions d'investissement, par l'épargne disponible élevée et la trésorerie excédentaire et espère financer les dépenses sans emprunter

G LISSY quitte la séance du conseil municipal , Clémence AUBERT prend la présidence de séance et met au voix le compte administratif

VOTE :

**Adopté à 31 voix pour, 1 voix contre (Frédéric BATTIN)
Le Maire ne participe pas au vote**

Guillaume LISSY reprend la présidence de séance

DÉLIBÉRATION N°	2023-054
RUBRIQUE	FINANCES
Objet	Approbation du compte de gestion 2022 du comptable public

RAPPORT :

Michel DELAFOSSE informe le conseil municipal qu' après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Ressources du 10 mai 2023,

DE DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

D'APPROUVER à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

POINT D'INFORMATION :

Yamina ARCHI présente au conseil municipal le projet de congés mensuels pour les agentes de la collectivité actuellement en cours d'étude en indiquant que des propositions seront présentées au prochain CST.

DÉLIBÉRATION N°	2023-055
RUBRIQUE	SOLIDARITES
Objet	Convention avec le Département : Café des aidants

RAPPORT :

Sylvain PRAT expose au Conseil Municipal qu'avec le vieillissement de la population, de plus en plus de particuliers sont amenés à s'occuper d'un proche dépendant.

Le service Prévention Santé Séniors de la collectivité accompagne les aidants dans la prise en charge de leur proche en perte d'autonomie, en situation de handicap ou malade.

Le Département de l'Isère développe également une politique d'aide aux aidants non professionnels pour les accompagner dans leur parcours, en termes de soutien et de solutions de répit.

A ces fins, le « Café des aidants », est un espace de parole où l'on peut parler librement de ses problèmes, prodiguer mutuellement des conseils afin de mieux affronter ses difficultés d'aidant familial en présence d'un psychologue.

Durant la période de crise sanitaire, ces actions n'ont pas été développées.

Il convient donc de signer une convention avec le Département afin de reprendre cette action organisée et co-animée par le service Prévention Santé Séniors en lien avec le CCAS de Seyssins et la contribution du Département (mise à disposition d'un psychologue).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention relative au Café des aidants telle jointe en annexe

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention relative au Café des aidants telle que jointe en annexe ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant

VOTE :

Adopté à l'unanimité

POINT D'INFORMATION :

Sylvain PRAT présente le service prévention santé séniors.

POINT D'INFORMATION :

Clémence AUBERT présente les résultats du budget participatif édition 2023.

19 projets déposés. 9 ont été soumis aux votes.

600 volants.

Résultat des votes :

1. Mise en place de poubelles à mégots dans la commune -10 000 €
2. Mise en place de toilettes sèches dans le parc Lesdiguières -35 000 €
3. Le K'fé des jeux - 30 000 €

20 h 13 SUSPENSION DE SEANCE

20 h 40 REPRISE DE SEANCE

DÉLIBÉRATION N°	2023-056
RUBRIQUE	TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Mise en place de la zone à faibles émissions (ZFE) pour les véhicules particuliers à compter du 1^{er} juillet 2023 : Avis et demandes de la commune

RAPPORT :

Linda BOUKHATEM rappelle au Conseil Municipal qu'après avoir instauré une Zone à faibles émissions (ZFE) pour les véhicules utilitaires et poids lourds, Grenoble-Alpes Métropole (GAM) va mettre en place progressivement une ZFE pour les voitures particulières. À partir du 1^{er} juillet 2023, cette ZFE sera mise en place dans 13 communes de la métropole grenobloise, conformément à la loi avec l'interdiction des Crit'air 5 d'abord, puis progressivement des Crit'air 4, et ensuite 3.

Une première concertation a été organisée fin 2022 à l'initiative de la Métropole.

Le dossier a été soumis à consultation réglementaire jusqu'au 29 mai 2023 et la commune a été amenée à donner son avis en tant que personne publique associée. La commune a choisi

de prendre cet avis sous la forme d'une délibération, pour lui donner toute la transparence et la publicité nécessaire.

Rappel du contexte

Décidées dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 les "zones à faible émission" ont pour vocation de lutter contre la pollution de l'air dans les agglomérations et en particulier de réduire les taux de particules en suspension, d'oxydes d'azote et indirectement d'ozone.

Rendues obligatoires par la loi Climat et Résilience d'août 2021 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants avant le 31 décembre 2024, des zones à faibles émissions ont d'ores et déjà été mises en œuvre dans 11 Métropoles : Grand Paris, Lyon, Aix-Marseille, Toulouse, Nice, Montpellier, Strasbourg, Grenoble, Rouen, Reims et Saint-Étienne. D'ici 2025, les 43 agglomérations de plus de 150 000 habitants devront avoir instauré une ZFE-m.

La mise en œuvre d'une ZFE est une obligation réglementaire qui s'impose aux grandes agglomérations. Cependant, c'est aussi une mesure nécessaire de santé publique. La pollution atmosphérique est responsable d'au moins 1 décès tous les trois jours dans la métropole grenobloise – 40 000 décès prématurés par an en France.

Sur le territoire, le trafic routier est responsable de plus de 50% des émissions d'oxyde d'azote, la moitié étant dues aux véhicules particuliers. La ZFE est un des outils pour améliorer la qualité de l'air. Au-delà de la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre doivent aussi être diminuées de manière globale afin de limiter le réchauffement climatique – le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat – GIEC- le rappelle une fois de plus dans sa dernière synthèse.

Il n'est pas question ici de renouveler tous les véhicules particuliers, mais bien d'initier un vrai changement de mobilités et de pousser au report modal.

Avis de la commune

Dans sa délibération du 05/07/2021 la commune de Seyssinet-Pariset a confirmé son intégration dans le périmètre de la ZFE de la métropole de Grenoble pour les véhicules particuliers. Elle a, à cette occasion, transféré, par arrêté, son pouvoir de police au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

La commune a depuis participé activement aux comités de pilotages et comités techniques de préparation organisés par Grenoble-Alpes Métropole. Sensible au fait d'informer toutes les citoyennes et citoyens de cette nouvelle réglementation, Seyssinet-Pariset a été volontaire pour accueillir plusieurs temps de concertation à l'automne 2022.

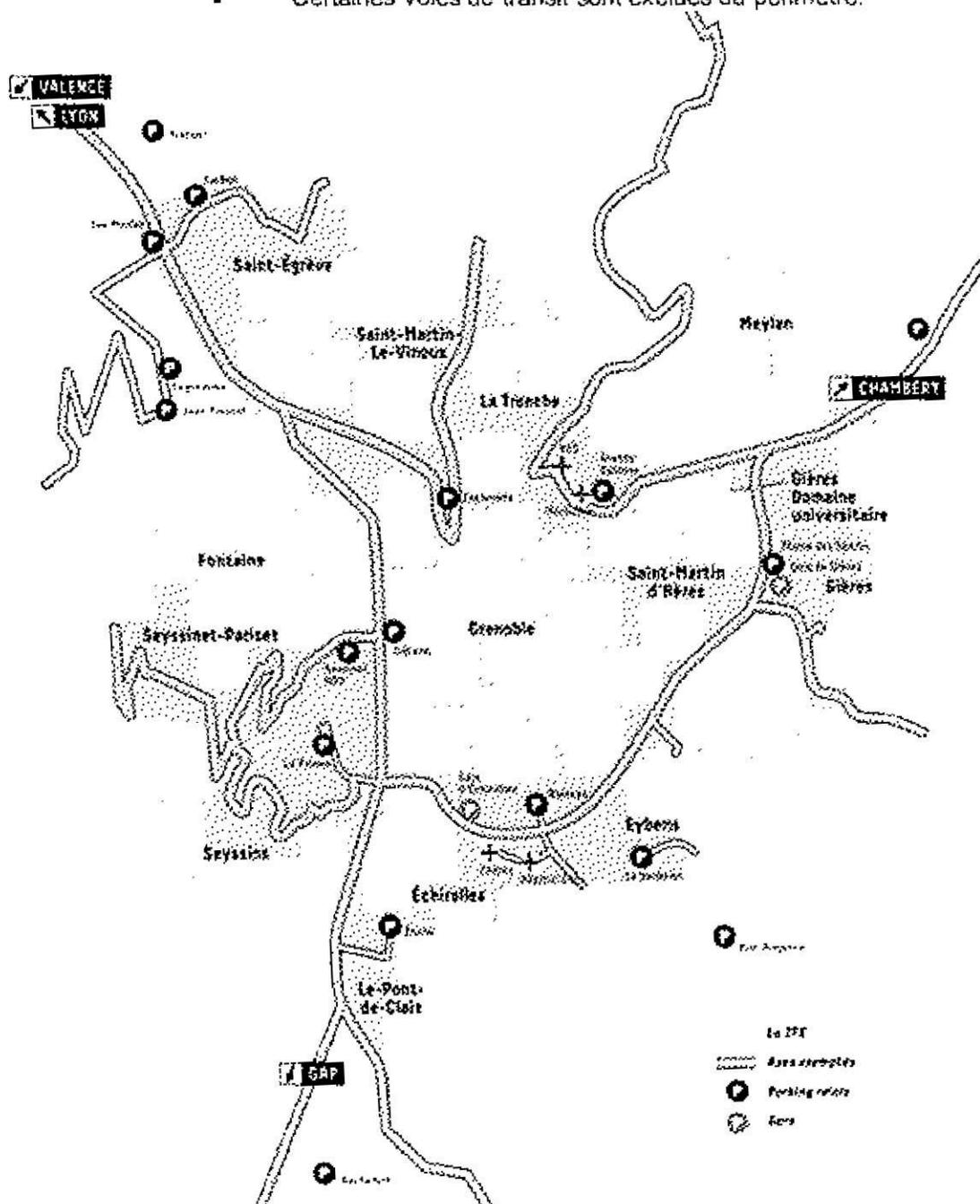
Le contenu du projet d'arrêté communiqué le 05/04/2023 par la Métropole est en accord avec les demandes et les propositions de la commune, qui souscrit donc au contenu de l'arrêté et aux mesures choisies, prises au consensus des communes participantes.

La commune rappelle les points essentiels de la mise en œuvre progressive :

- Une ZFE-m applicable aux voitures et aux deux-roues à moteur, qui interdit la circulation aux véhicules suivants dans le périmètre de la ZFE :
 - Les véhicules Crit'Air 5 (diesel d'avant 2001, essence d'avant 1997) au 1er juillet 2023 ;
 - Les véhicules Crit'Air 4 (diesel d'avant 2006), au 1er janvier 2024 ;
 - Les véhicules Crit'Air 3 (diesel d'avant 2011 et essence d'avant 2006), au 1er janvier 2025.
 - Pour les véhicules classés Crit'Air 2, la perspective d'interdiction existe à horizon 2030, l'Europe envisageant

l'interdiction de la vente des véhicules essence, diesel et hybride en 2035.

- L'interdiction de circuler est effective de 7h à 19h du lundi au vendredi, exceptés les jours fériés
 - Des dérogations sont accordées pour de nombreux cas particuliers
 - Certaines voies de transit sont exclues du périmètre.



Les concertations menées auprès des habitants de la commune, les propositions issues des conventions citoyennes pour le climat (métropolitaine et nationale), ainsi que les positions

débatues au sein de la ville amènent la commune de Seyssinet-Pariset à faire valoir plusieurs points présentés lors des comités de pilotage sur la ZFE, et qui sont rappelés ici :

La route de St Nizier (RD106B), le boulevard de l'Europe, le Pont de Catane, ainsi que les voies du carrefour entre ces deux derniers, en tant que voies de transit, sont exclues du périmètre de la ZFE. Les habitants de Seyssinet-Pariset, privés pour certains de leur véhicule personnel, continueront donc d'être exposés à la pollution des environ 3000 véhicules (données AURG 2021) qui descendent chaque jour du plateau du Vercors.

Il est donc nécessaire de trouver des solutions pour réduire ce trafic :

- En engageant des discussions avec la Région Auvergne Rhone Alpes et la communauté de communes du Massif du Vercors pour améliorer la desserte du plateau en transports en communs, dans sa fréquence et sa tarification, en lien avec le SMMAG. Cela passe aussi par la création de parcs relais desservis par les transports en commun, à l'usage des habitants du Vercors, dans les communes limitrophes.
- En créant d'un parc relais au niveau du secteur Beauregard avec une desserte en transport en commun adaptée
- En équipant des bus et des cars d'un système de portage des vélos pour la desserte des côteaux
- En augmentant la capacité du parking relais situé au niveau de l'hôtel de ville de Seyssinet-Pariset.

Plus généralement, il est nécessaire que l'offre de transport en commun soit maintenue et développée, notamment pour ce qui concerne les lignes périphériques, en cohérence avec les objectifs de report modal et pour faciliter ce dernier en direction des grandes zones commerciales (par exemple celle de Comboire) et des autres équipements de transport en commun (type Métrocable).

D'autre part, l'accès gratuit aux transports en communs le week-end agit significativement sur le report modal, même en dehors des horaires de la ZFE.

La commune demande au SMMAG de tout mettre en œuvre pour étudier les points cités précédemment, avec l'appui budgétaire de Grenoble-Alpes Métropole si nécessaire.

- **Sur les Mobilités actives :**

- La commune travaille activement avec les services de la Métropole dans le cadre de son *Plan Mobilités Actives*, à la résolution des points noirs cycles et piétons afin de donner plus de place aux piétons et aux vélos sur les voiries. Ce travail doit être continué et appuyé.
- Il est notamment important d'améliorer et de sécuriser l'accessibilité des vélos au niveau du Pont de Catane
- Une voie de type chronovélo en rive gauche du Drac serait adaptée et incitative pour compléter la desserte entre les communes

Là encore plus généralement, il paraît nécessaire d'accélérer le déploiement d'infrastructures cyclables dans l'agglomération, y compris pour desservir les communes plus éloignées dont les habitants sont les plus empêchés pour changer de modalité de déplacements. La période COVID a montré qu'il était possible de réaliser des aménagements très rapidement, certes imparfaits mais fonctionnels. La commune ne manquera pas réappuyer ces propos dans le cadre du travail en cours sur le schéma directeur des itinéraires cyclables.

- **Renouvellement de véhicule :**

Pour les cas où une voiture reste une nécessité, il semble nécessaire de préciser les critères sur le renouvellement des véhicules, au niveau de leur consommation et de leur empreinte carbone globale : limiter la taille, le poids. Ceci fait également écho à une réflexion de la

convention citoyenne métropolitaine pour le climat sur le poids des véhicules (levier 3.5 intitulé : "Envisager l'évaluation des voitures en termes d'émissions de gaz à effet de serre avec un critère sur leur poids").

Dans ce cadre, la commune appuie activement au déploiement de bornes de recharge électrique porté par Grenoble-Alpes Métropole. En plus des 5 bornes actuellement disponibles sur la commune, l'installation de 9 nouvelles bornes est prévue en 2023. Nous continuons de solliciter et d'accompagner le déploiement d'un réseau structurant sur l'espace public.

La commune s'est engagée à poursuivre le développement du parc d'autopartage sur son territoire et est prête à participer à une réflexion intercommunale sur ce sujet

- **Mise en place des aides :**

Enfin, la commune sera très vigilante sur la mise en place des dispositifs d'accompagnement votés par la Métropole. Tous les moyens doivent être mis en place pour faciliter l'adaptation à ces nouvelles contraintes et l'accès du plus grand nombre aux dispositifs d'accompagnement.

La commune sollicite donc auprès de Grenoble-Alpes Métropole et du SMMAG :

- L'organisation d'une réunion publique d'information sur le règlement de cette ZFE et les aides dont pourront bénéficier une partie de la population.
 - La possibilité d'un guichet mobile comme pour M'Véto+ pour parler des aides au niveau local, et se propose de relayer l'information et mettre à disposition un emplacement.
 - Une communication claire et incitative à distribuer de manière ciblée, en lien avec la police pluri-communale.

Par ailleurs, en sensibilisant dès maintenant chaque foyer à la nécessaire réduction du nombre de kilomètres parcourus, en accompagnant au changement d'habitudes de déplacements, les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air seront plus vite atteints. C'est pourquoi la communication sur cette nouvelle ZFE ne doit pas se limiter qu'aux personnes directement concernées.

Plus largement que la ZFE et plus profondément qu'une simple amélioration des véhicules, l'urgence climatique oblige les collectivités à repenser la place de la voiture en ville pour toutes et tous.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les engagements pris par la ville de Seyssinet-Pariset dans sa délibération cadre pour une ville en transition 2021-014 votée le 1er février 2021

Vu la délibération du 05 juillet 2021 portant intégration dans le périmètre de la ZFE-m pour les véhicules particuliers de la commune de Seyssinet-Pariset

Vu l'avis de la Commission Transition Ville Durable et Démocratie Proximité du 11 mai 2023.

DE DEMANDER l'organisation d'une réunion publique d'information sur le règlement de la ZFE et les aides mises en place pour une partie de la population dès le mois de juin 2023.

DE DEMANDER la possibilité d'accueillir un guichet mobile pour parler des aides au niveau local

D'ENGAGER des discussions avec la Région et la communauté de communes du Massif du Vercors et le SMMAG, Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise, pour améliorer la desserte du plateau et des coteaux en transports en commun, de créer des parkings relais desservis par les transports en commun à l'usage des habitants du Vercors, dans les communes limitrophes

DE DEMANDER la création d'un parc relais au niveau de Beauregard avec une desserte en transport en commun adaptée

DE DEMANDER d'équiper des bus et des cars d'un système de portage des vélos pour la desserte des côteaux

D'ETUDIER l'augmentation de la capacité du parking relais situé au niveau de l'hôtel de ville de Seyssinet-Pariset

DE DEMANDER à la Grenoble-Alpes Métropole de poursuivre et déployer les infrastructures cyclables dans l'agglomération

DE DEMANDER à Grenoble-Alpes Métropole de faciliter l'accès du plus grand nombre aux dispositifs d'accompagnement

DE DEMANDER à Grenoble-Alpes Métropole de prendre en compte dans ses études les conclusions du Conseil Municipal telles que détaillées dans l'exposé.

Fabien DURAND POUURET déclare que la ZFE c'est un enjeu de santé publique mais que de nombreux habitants n'auront pas les moyens de changer de véhicule et que le changement des modalités de déplacements ne peut se faire si rapidement.

Fabien DURAND POUURET indique que son groupe a participé au groupe de travail et remercie le maire d'avoir pris en compte ses remarques dans la rédaction de la délibération mais que pour autant son groupe s'abstiendra .

Guillaume LISSY rappelle le devoir d'exemplarité ,celui de respecter la loi et de la mettre en œuvre et que sa volonté est de concilier l'exigence environnementale, l'objectif de santé publique « et en même temps » d'aider les plus modestes.

Guillaume LISSY remercie le groupe d'opposition de sa participation à la rédaction de cette délibération en précisant que cette dernière reste très imparfaite.

Guillaume LISSY indique que la mission de la commune et de son CCAS est d'être relai de l'information métropolitaine sur les aides afin de limiter le non recours aux droits .

Laura SIEFERT précise que d'autres métropoles mettent en place une ZFE, que c'est un premier moyen d'agir , qu'il y aura une clause de revoyure en 2026 et qu'il faut envisager cela comme un travail au long court pour pouvoir affiner au fur et à mesure, notamment sur les aides à mettre en place.

VOTE :

Adopté à la majorité 27 voix pour, 1 voix contre (BATTIN Frédéric), 5 abstentions (BEN EL HADJ SALEM Zyed, DARDET Flore, DURAND-POURET Fabien - FONNE Sandrine - LANCELON-PIN Christine)

DELIBERATION N°	2023-057
RUBRIQUE	TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Mise en place du don d'arbres aux particuliers

RAPPORT :

Linda BOUKHATEM rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique d'adaptation au changement climatique, afin d'améliorer la qualité de l'air et de créer de plus nombreux îlots de fraîcheur en ville, la ville de Seyssinet-Pariset souhaite poursuivre le développement de la présence de la nature et de la végétation sur son territoire.

La commune de Seyssinet-Pariset a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions favorisant la nature en ville. On peut citer par exemple la plantation régulière de nouveaux arbres et arbustes diversifiés, la création de jardins, le travail mené avec la Ligue de Protection

des Oiseaux pour créer des lieux refuges et préserver la trame verte et bleue. A cela s'ajoute un ensemble d'actions, dont certaines participatives, en faveur de la biodiversité.

La participation à ces démarches et aux chantiers réguliers s'est accrue ces dernières années.

La commune de Seyssinet-Pariset met en œuvre une nouvelle manière de participer, sur proposition et à l'initiative du sous-groupe qui traite de l'adaptation au changement climatique dans le Conseil du Temps Long, à travers le dispositif « don d'arbres aux particuliers », qui permettra de végétaliser les espaces privés.

Ce dispositif est proposé sous la forme d'une subvention en nature accordée à des personnes morales de droit public ou à des personnes privées comme des particuliers, des syndicats de copropriétaires, bailleurs, etc.

Il consiste à fournir à titre gratuit de jeunes arbres qui devront être plantés sur le territoire seyssinettois.

Les arbres fournis sont de jeunes plants de 1,5 m à 2 m, faciles à transporter et à planter. Ils seront choisis dans une liste établie préalablement par la commune, laquelle comportera des essences locales et méridionales adaptées aux conditions climatiques actuelles et futures, et des arbres fruitiers. Le don est limité à 1 plant d'arbre par habitant et par an, et 10 plants d'arbres maximum pour les copropriétés. Pour ce qui concerne les personnes privées ou morales qui ont déposé un permis de construire récemment, ce don d'arbres complète l'obligation de plantation contenue dans le permis, sans s'y substituer. Le bénéficiaire s'engage à planter son arbre en plein sol et dans de bonnes conditions sur son terrain privé situé à Seyssinet-Pariset et à en prendre soin. Pour bénéficier de ce dispositif, il devra signer une charte d'engagement et fournir un justificatif de domicile. Les locataires devront fournir aussi l'accord du propriétaire ou de la copropriété.

L'intérêt public local de cette mesure est justifié au regard des bienfaits et vertus de l'adaptation du patrimoine arboré au dérèglement climatique et de l'augmentation du nombre d'arbres en ville. Il s'agit ainsi de multiplier les zones d'ombre, qu'il s'agisse de protéger les bâtiments et les terrains de l'ensoleillement direct l'été, de renforcer la biodiversité, d'améliorer la qualité de l'air, de capter le gaz carbonique et in fine de renforcer la qualité et l'embellissement du cadre de vie des Seyssinettois. L'objectif est d'amplifier le travail de plantation réalisé par les services de la Ville et de Grenoble-Alpes Métropole, sur le domaine public et de permettre aux habitants de participer à ce grand projet. Les bénéficiaires d'un don d'arbre seront accompagnés techniquement, lors d'une séance de formation organisée par la commune.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L.2121629 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les engagements pris par la ville de Seyssinet-Pariset dans sa délibération cadre pour une ville en transition 2021-014 votée le 1er février 2021

Vu la signature du Plan Energie Climat Métropolitain,

Vu l'avis de la Commission Transition Ville Durable et Démocratie Proximité du 11 mai 2023.

Considérant que la commune de Seyssinet-Pariset souhaite encourager et associer les Seyssinettois à l'adaptation au changement climatique en cours,

D'APPROUVER le dispositif de subventionnement en nature proposé. Cette subvention en nature consiste en la fourniture à titre gracieux d'un arbre à chaque Seyssinettois demandeur et de 10 arbres pour les copropriétés

D'APPROUVER l'apport de conseils et de formations aux bénéficiaires, et ce afin de développer une pratique et une culture communes autour de l'augmentation du patrimoine arboré du territoire seyssinettois, et de la gestion écologique des espaces

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

Fabien DURAND POUURET s'interroge sur le don d'un arbre par foyer ou par habitant et estime qu'il s'agit d'une bonne intention mais que cela pose la question de l'action de la ville sur la propriété privée.

Linda BOUKHATEM répond qu'après le débat en commission c'est bien un arbre par foyer qui a été retenu et propose de modifier la délibération en conséquence et précise que le dispositif est incitatif pour la végétalisation du territoire et réellement d'intérêt général et sera évalué .
Sylvain PRAT complète en précisant que l'intervention publique sur le domaine privé n'est pas une première en citant les aides à la rénovation énergétique et aux véhicules électriques .
Denis JAGLIN estime qu'il manque un critère relatif aux îlots de chaleur qu'il faudrait prioriser
Guillaume LISSY répond que le règlement de mise en oeuvre est en cours de travail.

VOTE :

Adopté à la majorité avec le remplacement des termes " par habitant " par les termes " par foyer ", 1 voix contre (BATTIN Frédéric)

La délibération est donc modifiée comme indiqué :

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

*Vu l'article L.2121629 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les engagements pris par la ville de Seyssinet-Pariset dans sa délibération cadre pour une ville en transition 2021-014 votée le 1er février 2021*

*Vu la signature du Plan Energie Climat Métropolitain,
Vu l'avis de la Commission Transition Ville Durable et Démocratie Proximité du 11 mai 2023.*

Considérant que la commune de Seyssinet-Pariset souhaite encourager et associer les Seyssinettois à l'adaptation au changement climatique en cours,

D'APPROUVER le dispositif de subventionnement en nature proposé. Cette subvention en nature consiste en la fourniture à titre gracieux d'un arbre à chaque foyer Seyssinettois demandeur et de 10 arbres pour les copropriétés

D'APPROUVER l'apport de conseils et de formations aux bénéficiaires, et ce afin de développer une pratique et une culture communes autour de l'augmentation du patrimoine arboré du territoire seyssinettois, et de la gestion écologique des espaces

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents

DELIBERATION N°	2023-058
RUBRIQUE	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Objet	Autorisation donnée à Grenoble Habitat de déposer un dossier de demande de permis de construire sur la parcelle AI 62, rue de Cartale

RAPPORT :

Véronique BLANC informe le Conseil Municipal qu'un programme de 17 logements locatifs sociaux va être réalisé par Grenoble Habitat sur une partie du parking communal situé rue de Cartale, à proximité de l'école Chartreuse.

Pour mémoire, ce projet, qui avait été initié par la majorité précédente, avait été envisagé sur deux autres emplacements et inscrit en tant qu'emplacement réservé pour mixité sociale dans le PLUi :

- A l'angle de la rue de Cartale et de l'avenue de Grenoble : projet abandonné en 2018 car jugé dangereux par les parents d'élèves (projet situé trop proche de la cour d'école, incidences sur le cadre de vie des enfants fréquentant l'école et le centre de loisirs pendant le chantier).
- Sur l'espace vert situé derrière le parking. La localisation avait été validée par les parents d'élève en 2019 mais elle a été remise en cause en 2020 par la nouvelle équipe municipale car elle allait à l'encontre des objectifs de préservation des secteurs non artificialisés et de lutte contre les îlots de chaleur.

Par conséquent, il a été demandé à Grenoble-Alpes Métropole, dans le cadre de la modification n°1 du PLUi, de déplacer vers le Sud, sur une partie du parking actuel, l'emplacement réservé n° « ERS_12_SSP » afin que cette nouvelle construction n'ait pas pour effet de réduire les espaces verts déjà présents sur ce tènement communal.

Cette modification n°1 du PLUi est devenue exécutoire et un dossier de demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée section A1 numéro 62 est désormais possible. Le bâtiment comportera un rez-de-chaussée plus 3 étages (dont le dernier en attique) et sera composé de 5 T2, 8 T3 et 4 T4. Les arbres d'alignement situés en bordure de la rue de Cartale seront conservés.

Afin de réduire les délais administratifs de montage du projet, il est proposé d'autoriser Grenoble Habitat à déposer un dossier de permis de construire sur ce tènement avant que la vente n'ait été consentie.

Pour information, le projet de construction sera présenté lors de temps de concertation publique .

Le tènement sera cédé ultérieurement au bailleur social après calage définitif du projet et réalisation d'un document d'arpentage par le géomètre. Les modalités de cette cession seront examinées lors d'un prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 09 mai 2023,

- **D'AUTORISER** Grenoble Habitat à déposer un dossier de demande de permis de construire sur un lot à détacher de la parcelle A1 n°62 située rue de Cartale pour la réalisation d'une opération de 17 logements locatifs sociaux.

21H21 SUSPENSION DE SEANCE

21H24 REPRISE DE SEANCE

Guillaume LISSY rappelle les objectifs du projet et les enjeux en matière de stationnement et de circulation .

VOTE :

Adopté à la majorité, 1 voix contre (BATTIN Frédéric)

DÉLIBÉRATION N°	2023-059
RUBRIQUE	URBANISME - TRAVAUX
Objet	Demande de subvention GAM – Réduction des déchets

RAPPORT :

Clémence AUBERT expose que la Métropole propose aux communes l'attribution d'un Fonds de concours (FDC) en soutien aux dépenses d'équipement pour la réalisation d'un projet de réduction et d'optimisation de la gestion des déchets communaux.

Les projets d'investissement doivent contribuer à réduire la quantité de déchets produits ou à en optimiser la gestion : favoriser le pré-tri, le tri en vue d'une meilleure valorisation améliorer la pré-collecte, la collecte et l'acheminement sur des sites de traitement

Les projets seront financés à hauteur de 50% dans une limite de 2€ par habitant et par commune (conformément à la réglementation.).

La commune décide de l'acquisition d'une logette à containers et d'une benne de tri.

Le coût du projet est estimé à 17 620 € HT

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à déposer une demande de subvention pour l'achat d'équipements permettant une meilleure gestion des déchets municipaux auprès de Grenoble Alpes Métropole dans le cadre de son fonds de concours Déchets, ainsi que de signer toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :
 VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 09 mai 2023*

DE SOLLICITER le fond de concours Déchet à hauteur de 50 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande de subvention auprès de Grenoble Alpes Métropole et toutes les pièces qui s'y rapportent.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-060
RUBRIQUE	ENFANCE ET VIE SCOLAIRE
Objet	Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles Seyssinettoises pour l'accueil d'élèves non Seyssinettois scolarisés dans l'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

RAPPORT :

Noël MARGÉRIT explique que l'Inspection Académique a arrêté comme mesure pour Seyssinet-Pariset l'attribution d'une ULIS à l'école élémentaire Moucherotte.

Cette classe a pour vocation d'accueillir l'ensemble des enfants de l'agglomération Grenobloise. Conformément aux textes en vigueur, la participation des communes, dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS à Seyssinet-Pariset est calculée selon les termes de la convention ci-jointe.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission émancipation du 9 mai 2023

Il est proposé

D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles seyssinettoises pour l'accueil d'élèves non seyssinettois scolarisés dans l'ULIS .

VOTE :

Adopté à l'unanimité

DELIBÉRATION N°	2023-061
RUBRIQUE	SPORT CULTURE
Objet	Aide l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport. Enfants de maternelle au CM2

RAPPORT :

Yves LAMBERT rappelle au Conseil Municipal, la création en 2021 d'un pass'sport communal intitulé « aide à l'adhésion » destiné à accompagner financièrement, les jeunes seyssinettois lors de leur adhésion aux associations sportives et culturelles. Il concerne les enfants scolarisés de la première année d'école maternelle jusqu'au CM2.

Objectifs poursuivis :

- Faciliter et encourager les enfants et jeunes pour l'accès à des pratiques sportives et/ou culturelles en contribuant à apporter une aide financière auprès des familles,
- Concourir à l'amélioration du bien-être des enfants,
- Faire découvrir aux jeunes seyssinettois les équipements sportifs et culturels de la ville,
- Aider les associations en dynamisant les adhésions par une aide financières aux familles.

Evaluation de la campagne 2022-2023 :

Le nombre d'adhésion auprès des associations pour l'année 2022-2023 est supérieur à celui de l'année précédente : 209 adhésions pour un montant de 5 820€ contre 176 pour un montant de 5 020€, pour l'année 2021-2022

*Aide l'adhésion des enfants seyssinettois à la culture et au sport.
Enfants de maternelle et primaire*

Public visé :

Tous les enfants seyssinettois scolarisés en classe de maternelle et élémentaire sur justificatifs

- o Livret de famille
- o Justificatif de domicile
- o Certificat de scolarité
- o Avis d'imposition

Associations concernées

- o Les associations seyssinettoises,
- o Les associations intercommunales Seyssins/Seyssinet-Pariset,
- o Les associations dont l'activité ou le niveau de pratique n'existe pas sur le territoire communal.

Toutes les associations précitées seront éligibles à ce dispositif après avoir signé une convention de participation (en pièce jointe à la présente délibération).

Description du dispositif

La commune souhaite aider chaque enfant seyssinettois scolarisés, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2, à s'inscrire :

- Dans une association sportive ou culturelle seyssinettoise
- Dans une association extérieure à Seyssinet-Pariset à conditions
 - o Que cette association soit intercommunale
 - o Ou que cette association propose une activité qui n'est pas proposée sur la commune ou dont le niveau de pratique n'existe pas sur la commune.

Cette aide est conditionnée aux revenus des familles selon le tableau de critères suivants :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	Montant de l'aide
De 0 à 750	40,00 €
De 751 à 1250	30,00 €
De 1251 à 1650	20,00 €
Plus de 1651	10,00 €

Elle concerne donc tous les enfants résidant sur la commune de Seyssinet-Pariset, scolarisés en classe de maternelle et élémentaire.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé , il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission émancipation du 9 mai 2023

DE VALIDER le dispositif proposé,

D'AUTORISER le maire à signer les conventions pour l'aide à l'adhésion

Fabien DURAND POUURET s'interroge sur les modalités de communication auprès des parents .

Yves LAMBERT précise qu'une lettre aux parents sera diffusée ainsi qu'un stand au forum des associations du 9 septembre et une information sur le site internet .

VOTE :

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-062
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Tarifs Saison culturelle Seyssins Seyssinet-Pariset 2023-2024

RAPPORT :

Delphine LAURANT propose au Conseil Municipal de modifier les droits d'entrée de la programmation culturelle Seyssins-Seyssinet-Pariset pour la saison 2023-2024

Evolution par rapport à 2022-2023 :

- De passer du tarif collège à 8€ (Extension du Pass culture dès la 6ème)
- De créer un tarif à 24€ (partenariat) Suppression du tarif à 20€ (partenariat)
- De créer un tarif unique à 10€ (événements)
- De faire évoluer le nombre de spectacles en tarif B 18€ au lieu du tarif C à 16€
- D'appliquer la gratuité pour les enseignants et accompagnateurs sur les séances scolaires et accueils de loisirs, les invités institutionnels et la presse, les bénéficiaires de l'association « Culture du cœur », pour les professionnels en repérages et les invités des compagnies et producteurs dans la limite des places fixés par contrat de cession et de partenariat.

D'appliquer un tarif réduit sur présentation d'un justificatif aux :

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires des minima sociaux
- Étudiants
- Détenteurs de la carte invalidité ou carte mobilité inclusion
- Proposition des formules d'abonnements :
 - PASS 3 ET + pour l'achat de 3 spectacles et plus
 - PASS 5 ET + pour l'achat de 5 spectacles et plus.
 - PASS REDUIT pour les bénéficiaires des tarifs réduits à partir de 3 spectacles.

D'accepter les modes de règlements proposés ci-dessous pour la saison 2022-2023 :

- Espèces
- Chèque
- Pass Région / (dispositif Région Auvergne-Rhône-Alpes) jusqu'à 30€ pour les spectacles
- Carte bancaire
- virement bancaire
- Pass culture (dispositif du ministère de la culture)

Les tarifs pour la buvette de l'ilyade restent inchangés :

Vin blanc et rouge : 3€ le verre
 Bière locale : 3€ le verre ou la bouteille
 Jus de fruits et soft : 2€ le verre
 Consigne du gobelet (non systématique) : 1€

Pour rappel voici les tarifs de la saison 2022-2023 :

TARIF A					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	PASS 5 ET +
PREVENTES					
20,00 €	17,00 €	14,00 €	16,00 €	13,00 €	14,00 €

SUR PLACE (CONCERT DEBOUT)					
23,00 €	20,00 €	14,00 €	16,00 €	13,00 €	14,00 €
TARIF B					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	+PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIF C					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	+PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET JEUNE PUBLIC					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS	TARIF UNIQUE SPECTACLE JEUNE PUBLIC		
5,00 €	7,00 €	6,00 €	7,00 €		
TARIF D					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	PASS 3, 3 REDUIT ET 5		A PARTIR DE 2 CARTES	
10,00 €	6,00 €	6,00 €		6,00 €	

Proposition de tarifs pour la saison 2023-2024 :

TARIF A					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	+PASS 5 ET +
24,00 €	21,00 €	18,00 €	20,00 €	17,00 €	18,00 €
TARIF B					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	+PASS 5 ET +
18,00 €	15,00 €	12,00 €	14,00 €	11,00 €	12,00 €
TARIF C					
PLEIN TARIF	TARIF REDUIT	MOINS DE 18 ANS - DETAX	PASS 3 ET +	PASS 3 ET + (réduit)	+PASS 5 ET +
16,00 €	13,00 €	10,00 €	12,00 €	9,00 €	10,00 €
TARIFS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS ET JEUNE PUBLIC					
PRIMAIRE (sortie en classe)	COLLEGE (sortie en classe)	ACCUEIL DE LOISIRS			
5,00 €	8,00 €	6,00 €			
TARIF UNIQUE EVENEMENTS					
TARIF UNIQUE 1	TARIF UNIQUE 2				
10,00 €	8,00 €				

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé il est proposé au Conseil Municipal :
Vu l'avis de la commission émancipation du 9 mai 2023

DE VALIDER les tarifs pour la saison 2023-2024 en accord avec la Commune de Seyssins
D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout acte à ces effets.

Fabien DURAND POUURET s'interroge sur les modalités de communication auprès des collégiens et lycéens .
Delphine LAURANT précise que la nouvelle chargée de communication de l'ilyade a pris contact avec le college

VOTE : adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-063
RUBRIQUE	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
Objet	intégration des droits d'inscription dans les tarifs

RAPPORT :

Delphine LAURANT expose au Conseil Municipal la modification de forme pour les tarifs du CRC. Depuis plusieurs années, les élèves inscrits en cursus à partir du niveau Pré-cycle, paient des droits d'inscription à hauteur de 34 euros. Ces droits permettaient aux élèves de réserver une place lors de leur pré-inscription en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

Dans le fonctionnement actuel, il n'est plus autorisé de percevoir des droits d'inscription au moment de la pré-inscription, ils sont donc de fait, intégrés dans la facture du premier trimestre.

En conséquence, il est proposé de simplifier le tableau des tarifs et d'intégrer les droits d'inscription aux tarifs pour les catégories qui relèvent de ce calcul, c'est à dire hors jardin musical, éveil, initiation.

Voir tableaux ci joints .

TARIFICATION 2022-2023

(CM du 13.10.22)

MUSIQUE ENFANTS	Droit d'inscription tous publics : 34 € sauf Jardin, Évén & Initiation*										
	Droit de scolarité										
	< 400	400.01 à 500	600.01 à 750	750.01 à 900	900.01 à 1050	1050.01 à 1250	1250.01 à 1450	1450.01 à 1650	1650.01 à 2250	> 2250	Non concerné
Jardin Musical*	18.7	23.9	29.1	33.3	38.5	43.7	48.9	53.0	64.5	66.6	77.0
Évén Musical*	27.0	34.3	41.6	48.9	59.3	65.6	77.9	82.2	95.7	98.8	115.4
Initiation Musicale*-FM seule	35.4	44.7	57.2	67.6	77.0	87.4	97.8	109.2	126.9	131.0	151.8
Pré-Cycle	44.7	73.8	103.0	119.6	135.2	156.0	179.9	204.9	243.4	252.7	371.3
Coursus Complet	55.8	97.8	132.1	153.3	191.4	217.4	241.3	265.2	300.5	312.0	688.5
2ème instrument	23.9	38.5	52.0	68.6	80.1	91.5	101.9	115.4	129.0	134.2	303.7
Prat. Collectives	37.4										

ETUDIANTS*			ADULTES		
Droit d'inscription : 34 €			Droit d'inscription : 34 €		
MUSIQUE	Droit de scolarité		MUSIQUE	Droit de scolarité	
	Public commune	Public hors commune		Public commune	Public hors commune
FM seule	151.8	421.2	FM seule	195.6	559.5
Coursus Complet	323.4	936.0	Coursus Complet	407.7	1190.8
2ème instrument	140.4	418.1	2ème instrument	179.9	534.6
Pratiques Collectives	37.4		Pratiques Collectives	37.4	
			PC Parlante Connective	216	

DANSE	Droit d'inscription tous publics : 34 € sauf Évén & Initiation*										
	Droit de scolarité										
	< 400	400.01 à 500	600.01 à 750	750.01 à 900	900.01 à 1050	1050.01 à 1250	1250.01 à 1450	1450.01 à 1650	1650.01 à 2250	> 2250	Non concerné
Évén*	27.0	34.3	41.6	48.9	59.3	66.6	74.9	82.2	95.7	98.8	115.4
Initiation*	35.4	44.7	57.2	67.6	77.0	87.4	97.8	109.2	126.9	131.0	151.8
Pré-Cycle	35.4	44.7	57.2	67.6	77.0	87.4	97.8	109.2	126.9	131.0	151.8
Cycle 1 - 2 - 3	44.7	73.8	103.0	119.6	135.2	156.0	179.9	204.9	243.4	252.7	371.3
Ados Barre à terre	35.4	44.7	57.2	67.6	77.0	87.4	97.8	109.2	126.9	131.0	151.8
Adultes Barre à terre	208.0										

SESSION DE PRATIQUE COLLECTIVE TOUT PUBLIC	
Montant par session	25

LOCATION DU PARC INSTRUMENTAL DU CRC	
Instrument inférieur à 2000 €	100

SORTIES PEDAGOGIQUES	
Montant par sortie catégorie 1	5

Montant par sortie catégorie 2	10
--------------------------------	----

TARIFICATION 2023-2024

(CM du)

MUSIQUE ENFANTS	Droit de scolarité										
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	1650,01 à 2250	> 2250	Hors commune
Jardin Musical	18,7	23,9	29,1	33,3	38,5	43,7	48,9	53,0	64,5	66,6	77,0
Éveil Musical	27,0	34,3	41,6	48,9	59,3	66,6	74,9	82,2	95,7	98,8	115,4
Initiation Musicale	35,4	44,7	57,2	67,6	77,0	87,4	97,8	109,2	126,9	131,0	151,8
FM seule	69,4	78,7	91,2	101,6	111,0	121,4	131,8	143,2	160,9	165,0	185,8
Pré-Cycle	78,7	107,8	137,0	153,6	169,2	190,0	213,9	238,9	277,4	286,7	405,3
Coursus Complet	100,6	131,8	166,1	197,3	225,4	251,4	275,3	299,2	334,8	346,0	722,5
2ème Instrument	23,9	38,5	52,0	68,6	80,1	91,5	101,9	115,4	129,0	134,2	303,7
Prat. Collectives	71,4										

ETUDIANTS			ADULTES		
MUSIQUE	Droit de scolarité		MUSIQUE	Droit de scolarité	
	Public ordinaire	Public hors commune		Public ordinaire	Public hors commune
FM seule	185,8	455,2	FM seule	230,6	593,5
Coursus Complet	357,4	970,0	Coursus Complet	441,7	1224,8
2ème Instrument	140,4	418,1	2ème Instrument	179,9	534,6
Pratiques Collectives	71,4		Pratiques Collectives	71,4	
			FC Partenaire Communale	250	

DANSE	Droit de scolarité										
	< 400	400,01 à 600	600,01 à 750	750,01 à 900	900,01 à 1050	1050,01 à 1250	1250,01 à 1450	1450,01 à 1650	1650,01 à 2250	> 2250	Hors commune
Éveil	27,0	34,3	41,6	48,9	59,3	66,6	74,9	82,2	95,7	98,8	115,4
Initiation	35,4	44,7	57,2	67,6	77,0	87,4	97,8	109,2	126,9	131,0	151,8
Pré-Cycle	69,4	78,7	91,2	101,6	111,0	121,4	131,8	143,2	160,9	165,0	185,8
Cycle 1 - 2 - 3	78,7	107,8	137,0	153,6	169,2	190,0	213,9	238,9	277,4	286,7	405,3
Ados Barre à terre	69,4	78,7	91,2	101,6	111,0	121,4	131,8	143,2	160,9	165,0	185,8
Adultes Barre à terre	242,8										

SESSION DE PRATIQUE COLLECTIVE TOUT PUBLIC	
Montant par session	25

LOCATION DU PARC INSTRUMENTAL DU GRC	
Instrument inférieur à 2000 €	100

SORTIES PEDAGOGIQUES	
Montant par sortie catégorie 1	5
Montant par sortie catégorie 2	10

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission émancipation du 9 mai 2023

PROPOSE :

DE VALIDER les tarifs du CRC proposés, pour la saison 2023-2024.

D'AUTORISER m le maire à signer tout acte à ces effets

VOTE :

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°	2023-064
RUBRIQUE	CULTURE
Objet	Projet d'établissement 2023-2028 Conservatoire à rayonnement communal musique et danse

RAPPORT :

Delphine LAURANT présente au Conseil Municipal, le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse. Ce dernier précise les modalités de fonctionnement de l'établissement, l'offre proposée en matière de musique et danse, l'organisation pédagogique, les perspectives d'évolution, en tenant compte du contexte dans lequel il s'exprime.

Dans le cadre du renouvellement du classement du Conservatoire par les services de l'Etat en Conservatoire à rayonnement communal, la rédaction d'un projet d'établissement mis à jour est exigée. Ce projet est demandé par le conseil départemental pour percevoir les demandes de subventions et permettre la réalisation de projets.

La réflexion menée tous les 5 ans pour la réécriture du projet d'établissement est enrichissante et permet de fédérer tous les acteurs autour de nouveaux enjeux.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission émancipation du 9 mai 2023

Il est proposé au conseil municipal

DE VALIDER le projet d'établissement du conservatoire à rayonnement communal tel qu'annexé à la présente

D'AUTORISER m le maire à signer tout acte à ces effets.

VOTE :

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 22H04

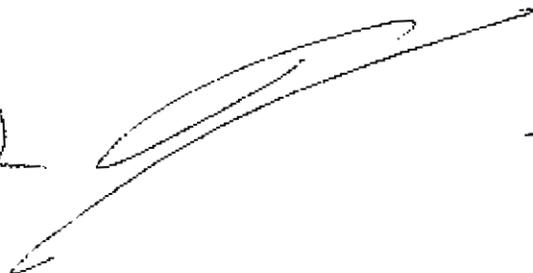
Approuvé par les conseillers municipaux de la séance du 3 juillet 2023

LISSY Guillaume,

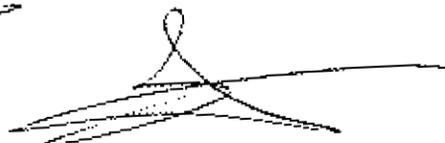
Maire



Eric PACCHIOTTI
Secrétaire de séance du 22
mai 2023



Frédéric BATTIN
Secrétaire de séance du
22 mai 2023



Mis en ligne le